

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Michel BAYON, Christine BROYON, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Séverine JUBERT, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés : Myriam LE GAL, Vincent BERTHY (*pouvoir à V. POCREAU*), Sandrine CADORET (*pouvoir à Daniel FRITZINGER*), Carole GARCIA (*pouvoir à Christine JAVERI*)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de votants : 18 Secrétaire de séance : ROLLAND Julie

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 14 mars 2022 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

D-2022-04-001 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (Lotissement Prad Raquer (24300) et Lotissement de l'Ancien Four (24001)) (7.1)

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal «entend », débat et arrête les comptes de gestion des receveurs».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Voté à l'unanimité avec 18 voix Pour,

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du lotissement Prad Raquer et lotissement de l'Ancien Four, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D-2022-04-002 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOTISSEMENT PRAD RAQUER) (LOTISSEMENT DE L'ANCIEN FOUR) (7.1)

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Monsieur Daniel FRITZINGER doyen de la séance présente le compte administratif et assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

Compte administratif 2021 du budget principal

FONCTIONNEMENT :

○ <i>Recettes</i> :	1 165.937,42 €	
○ <i>Dépenses</i> :	1 048.381,94 €	
Résultat de clôture de l'exercice N :		117.555,48 €
Résultat déficitaire excédentaire N-1 :		0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice N :	117.755,48 €
--	---------------------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	776.513,30 €	
○ <u>Dépenses</u> :	502.060,64 €	
Résultat de clôture de l'exercice N :		274.452,86 €
Résultat déficitaire exercice N-1 :		-529.381,22 €

Résultat cumulé exercice N :	-254.928,36 €
---	----------------------

Compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement PRAD RAQUER

FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	0,47 €	
○ <u>Dépenses</u> :	90.129,83 €	
Résultat de clôture année N :		-90.129,36 €
Résultat déficitaire excédentaire N-1 :		734.162,66 €

Résultat de clôture de l'exercice N :	644.033,30 €
--	---------------------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u>	0,00 €	
○ <u>Dépenses</u> :	0,00 €	
Résultat de clôture année N :		0,00 €
Résultat déficitaire N-1		0,00 €

Résultat cumulé exercice	0,00 €
---------------------------------------	---------------

Compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement ANCIEN FOUR

FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	65.115,35 €	
○ <u>Dépenses</u> :	65.115,42 €	
Résultat de clôture année N :		-0,07 €
Résultat déficitaire ou excédentaire N-1 :		0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice N :	-0,07 €
--	----------------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u>	65.115,35 €	
○ <u>Dépenses</u> :	65.115,35 €	
Résultat de clôture année N :		0,00 €
Résultat déficitaire ou excédentaire N-1		0,00 €

Résultat cumulé exercice	-0,07 €
---------------------------------------	----------------

Sous la présidence du doyen de séance, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré et voté par 17 voix pour,
- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes.

D-2022-04-003 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2021 – BUDGET ANNEXE PRAD RAQUER (7.1)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2021

Budget annexe lotissement Prad Raquer :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	0,47 €
DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	90 129,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	-90 129,36 €

D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5)	734 162,66 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	644 033,30 €

CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	644 033,30 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	0,00 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	0,00 €

D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	0,00 €

RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	0,00 €
--	---------------

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Fonctionnement -90.129,36 + **Excédent** exercice précédent
reporté (R002) : 734.162,66 € **644.033,30 €**

Investissement : 0,00 - **Déficit** exercice précédent
reporté (D001) : 0,00 € : **00,00 €**

II – Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 18 voix pour ;

- DECIDE d'affecter la totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 641.928,30 € en recettes de fonctionnement au compte 7551 du budget principal communal « excédent des budgets annexes à caractères administratifs »

D-2022-04-004 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2021 – BUDGET ANNEXE ANCIEN FOUR (7.1)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2021

Budget annexe lotissement Ancien Four :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	65 115,35 €
	DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	65 115,42 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	-0,07 €
D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	0,00 €
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5)	0,00 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	-0,07 €
	CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	-0,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	65 115,35 €
	DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	65 115,35 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	0,00 €
D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	0,00 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	0,00 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	0,00 €
	RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
	RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
	RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	0,00 €
	BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	0,00 €

AFFECTATION DE RESULTAT

	RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	-0,07 €
Obligatoire	RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
minimum	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	
completer	FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	0,00 €
	REPORT A NOUVEAU FONCTIONNEMENT (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	-0,07 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Fonctionnement -0.07 + Excédent exercice précédent	
reporté (R002) : €	00,07 €
Investissement : 0,00 - Déficit exercice précédent	
reporté (D001) : 0,00 € :	00,00 €

II – Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 18 voix Pour ;

- Adopte le report de déficit de la section de fonctionnement, d'un montant de 0,07 € en dépenses de fonctionnement

D-2022-04-005 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2021 – BUDGET PRINCIPAL (7.1)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2021

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	1 165 937,42 €
DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	1 048 381,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	117 555,48 €

D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (4)	
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (5) (363.713,76 € au 1068)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	117 555,48 €

CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N- 1 (7) (7=6)	117 555,48 €
---	---------------------

Calcul des plus values sur cessions d'actif non concerné par M 14

Produit des cessions d'éléments d'actif (compte 775)	0,00 €
Valeur comptable des éléments d'actif cédés (compte 675)	0,00 €
Mise en réserves réglementées (8)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	776 513,50 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	502 060,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	274 452,86 €

D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	-529 381,22 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	-254 928,36 €

RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	3 304,72 €
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	8 924,00 €
RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	-249 309,08 €

BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	249 309,08 €
--	---------------------

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Fonctionnement 117.555,48 € + **Excédent** exercice précédent reporté (R002) : 0,00 € **117.555,48 €**

Investissement : 274.452,86 - **Déficit** exercice précédent reporté (D001) : -529.381,22 € : **-254.928,36 €**

II – Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 18 voix Pour,

- **DECIDE** d'affecter la totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé, d'un montant de **117.555,48 €** en recettes d'investissement au compte 1068 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	117 555,48 €
RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	117 555,48 €
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	
REPORT A NOUVEAU (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	

D-2022-04-006 – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2022 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux fixé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26% pour le Morbihan) qui s'est additionné au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Pour donner suite à la Commission finances qui s'est tenue le 17 mars 2022, il est proposé de porter révision des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

	ANNEE 2021			ANNEE 2022		
	Bases effectives 2021	Taux 2021	Produit estimé	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit estimé
Taxe foncière sur le bâti	1 171 000	37.09 %	433 582 €	1 234 000	37.83 %	466 822 €
Taxe foncière sur le non-bâti	7 677	61.73 %	4691 €	7 900	62.93 %	4 974 €
	Total		438 273 €	Total		471 699 €

Il est à noter que le taux de la taxe d'habitation ne fait l'objet d'aucune modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix Pour ;

- Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 37.83 %
(dont taux taxe foncière départementale à 15.26%)
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 62.93 %

D-2022-04-007 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRAD RAQUER (7.1)

Le projet de budget annexe primitif 2021 Lotissement Prad Raquer (instruction M14) se résume comme suit :

Section d'investissement :

- **Recettes :** **0,00 €**
 - réelles : 0,00 €
 - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** **0,00 €**
 - réelles : 0,00 €
 - ordres : 0,00 €

Section de fonctionnement :

- **Recettes :** **644.033,30 €**
 - réelles : 0,00 €
 - ordres : 644.033,00 €

- **Dépenses :** **644.033,30 €**
 - réelles : 2105,00 €
 - ordres : 641 928,30 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles I 2313-1, I 2121-31, I 2341-1, I 2343-1 et 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2021 au projet de budget primitif 2022,

Voté par 18 voix Pour le budget annexe Prad Raquer

- Présentant pour la section d'investissement 0,00 € en recettes et dépenses
- Présentant pour la section de fonctionnement 644.033,30 € en recettes et en dépenses
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2022 – Lotissement des Balcons du Prad Raquer,

D-2022-04-008 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR (7.1)

Le projet de budget annexe primitif 2022 Lotissement Domaine de l'Ancien Four (instruction M14) se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : 65.115,35 €

- réelles : 0,00 €
- ordres : 65.115,35 €

Dépenses : 65.115,35 €

- réelles : 65.115,35 €
- ordres : 0,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 417.222,11 €

- réelles : 417.222,11 €
- ordres : 0,00 €

Dépenses : 417.222,11 €

- réelles : 352.106,76 €
- ordres : 65.115,35 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles I 2313-1, I 2121-31, I 2341-1, I 2343-1 et 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2021 au projet de budget primitif 2022,

Voté par 18 voix Pour le budget annexe Lotissement Domaine de l'ancien Four :

- Présentant pour la section d'investissement 65 115,35 € en recettes et dépenses
- Présentant pour la section de fonctionnement 417 222,11 € en recettes et en dépenses
- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2022 – Lotissement Domaine de l'Ancien Four,

D-2022-04-009 (1/2) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission finances,

Vu la délibération de ce jour prenant acte de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 et décidant de l'affectation de ses résultats.

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2021 au projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 (instruction M14),

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- qui s'équilibre pour les recettes d'investissement par rapport aux dépenses d'investissement

• **FONCTIONNEMENT** recettes et dépenses : **1 882 562,23 €**

• **INVESTISSEMENT** recettes et dépenses : **1 275 826,80 €**

Le vote s'effectuant par chapitre pour les deux sections telles qu'elles sont présentées dans le tableau suivant :

BUDGET PRIMITIF 2022 - Commune

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2022	CHAPITRE	2022
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté 2021	0,00
011- charges à caractère général	488 810,92	013- atténuation de charges	3 300,00
012- charges de personnel	575 285,00	70- produits des services du domaine	84 192,00
022- dépenses imprévues	10 000,34	73- impôts et taxes	705 850,00
023- virement à la section d'investissement	560 000,97	74- dotations et participations	288 500,00
65- charges de gestion courante	148 810,00	75- autres produits de gestion courante	817 205,23
014 - Atténuations produits	42 000,00	76- Produits Financiers	15,00
66- charges financières	25 500,00	77- produits exceptionnels	5 500,00
67- charges exceptionnelles	28 100,00	78- Reprises sur provisions	0,00
68- Dotations aux amortissements & provisions	8 255,00	042-25153- Opérations d'ordre transferts	0,00
TOTAL BP 2022	1 882 562,23	TOTAL BP 2022	1 882 562,23

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2022	CHAPITRE	2022
001 - solde d'exécution de la section d'invreporté	249 309,08	021- virement de la section de fonctionnement	560 000,97
020- dépenses imprévues	7 374,00	10- dotations et fonds divers	33 500,00
16- emprunts et dettes	41 500,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	117 455,48
20- immo incorporelles	85 500,00	13- subventions d'investissement	69 739,00
204- Subventions d'équipements versées	30 818,00	16 - Emprunts & dettes	190 000,00
21- immo corporelles	453 721,00	204- Immobilisations	-
23- immo en cours	324 500,00	21- Immobilisations	-
27- Autres immobilisations financières	100 000,00	27 - Autres Immobilisations financières	65 115,35
		024- Produits de cessions d'immobilisation	225 837,00
		040- Opérations d'ordre	5 255,00
041 - Opérations patrimoniales	-	041- Opérations patrimoniales	-
TOTAL BP 2022	1 272 522,08	TOTAL BP 2022	1 266 902,80
RESTES A REALISER	3 304,72	RESTES A REALISER	8 924,00
TOTAL FINANCEMENT BP	1 275 826,80	TOTAL FINANCEMENT BP	1 275 826,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022

- en section d'investissement par 18 voix pour
- en section de fonctionnement par 18 voix pour

D-2022-04-010 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022 (7.1)

Sur proposition de la commission des finances, le conseil adopte ainsi le montant des subventions à verser aux associations et organismes divers :

Subventions communales 2022

Associations	2021	2022
	Versement	Avis Commission
ASSOCIATIONS TRINITAINES		
ASS. Amicale de l'école publique Les Cerisiers	1 800 €	2 000 €
ASS. Anciens Combattants	90 €	120 €
Comités des Fêtes	100 €	200 €
Rhuys Rugby Club	300 €	500 €
ASS. Club Drinded	275 €	550 €
ASS. E.S.T. Foot	650 €	500 €
ASS. Pierre Marie BMX Club	1 000 €	1 000 €
ASS. Gymkoroll	250 €	0 €
ASS. Microsdracing	50 €	0 €
Total	4 515 €	4 870 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES/AUTRES	2021	2022
ADMR	200 €	250 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 56		100 €
ASS de Bretagne des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix		
Les Restos du Cœur	100 €	100 €
Bâtiments CFA du Morbihan (3 élèves)	100 €	100 €
EM2S ASS Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (USEP)	0 €	0 €
AFM Téléthon Délégation du Morbihan		
Amicale des Donneurs de Sang - Theix	0 €	
Sapeurs Pompiers - Surzur	160 €	170 €
AMPER	200 €	250 €
En avant les Petits Loups (une famille)	50 €	50 €
Solidarité Meubles	0 €	
Emmaüs	80 €	80 €
Total	1 040 €	1 250 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 555 €	6 120 €

case vide = sub non demandée pour l'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de 6120 € des subventions 2022 réparti selon les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité avec 18 voix Pour,

D-2022-04-011 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS - ANNEE 2022 (7.5)

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions aux comptes 657362 et 6574 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2022 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	657362	4000.00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 18 voix Pour ;

- DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 4000,00 €.

D-2022-04-012 – Urbanisme – ACQUISITION TERRAIN POUR PARTIE PARCELLE AD 85 (3.1.1)

La commune souhaite acquérir auprès de Madame JEGO Christiane une partie de terrain située 23 route d'Armorique (sur parcelle AD 85), dans le but de permettre l'aménagement de la parcelle AD 83 appartenant à la commune.

La propriétaire a donné son accord par courrier en date du 14 mars 2022 pour céder une partie de la parcelle du terrain d'une superficie d'environ 670 m² pour le prix forfaitaire de 42.880,00 € (Quarante-deux mille huit cent quatre-vingts Euros).

Les frais de bornage et les frais notariés seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité par 18 voix pour ;

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 85 pour une surface d'environ 670 m² au prix forfaitaire de 42.880,00 euros (Quarante-deux mille huit cent quatre-vingts Euros) auprès de Madame JEGO Christiane, - DIT que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune,

D-2022-04-013 (1/2) – EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération exerce la compétence Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, des conventions de gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ont été passées avec les communes pour les années 2020 et 2021.

La signature de nouvelles conventions est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente des conclusions d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours d'élaboration. Ainsi, les conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention, annexée à la délibération, a pour objet d'en préciser les conditions et basée sur la gestion pleine et entière de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, au minimum pour les trois prochaines années :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention des chiffrages associés.

Aussi,

- Vu les dispositions de la loi NOTRe ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L.5215-27,
- Vu la convention de gestion de services pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines proposée par GMVA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité par 18 voix pour,

Valide la proposition de GMVA,

Autorise le maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération GMVA pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

URBANISME - VOIRIE

-
- Route d'Armorique Piste cyclable-piétons-voie douce → GMVA aiderait à 25 % planifié en début 2023.
- Rue du Poulfanc serait planifiée 2024
- Rue d'Auvergne planifiée 2023

Continuité des pistes cyclables sur le bas du bourg pour permettre la mobilité en voie douce jusque Theix ou Surzur. En parallèle des travaux seraient faits sur le bas du bourg.

Des demandes d'aides seront faites au Département et à l'Etat.

Attente chiffrage de la part de Géo Bretagne Sud

LOT A – Ancien Four

Avis ABF globalement bon, cependant quelques consignes à respecter qui ne sont pas insurmontables.

Chiffrage en cours en attente confirmation calcul TVA par la trésorerie.

Le projet communal ne comporterait pas de logement social.

21 Rte d'Armorique environ 70 k€ de travaux de rénovation cependant la qualité sera de mise pour qu'il y ait une location digne de ce nom surtout pour éviter de refaire tous les ans des travaux d'entretien.

PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification proposée a été refusée avis défavorable sur certaines zones notamment la 2AU

Demande d'enquête environnementale qui devrait être planifiée en juin elle va permettre d'acter la modification du PLU.

En janvier 2023 une révision du PLU sera entamée.

La démarche est de densifier le maximum de nos terrains pour être en phase avec les consignes de l'état.

La zone 2AU était prévue pour du logement communal, sans cette zone on se retrouve avec beaucoup moins de terrains à urbaniser.

ECOLE :

Conseil d'école du 29/03 cordial.

La fermeture conditionnelle d'une classe a été évoquée car une trentaine d'enfants en moins pour passage au collège.

Il faut un effectif d'au moins 180 enfants ; à ce jour il y a eu de nouvelles inscriptions.

S'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions il y aura que 7 classes notifiées en juin, en revanche si inscriptions et revenir à 184 enfants : réouverture de la 8^{ème} classe mais seulement en septembre et dans tous les cas il y aura plusieurs dysfonctionnements au moins jusqu'au mois d'octobre.

Un professeur part en retraite cela minimise la désorganisation des postes.

PERISCOLAIRE :

Quotient familial : commission périscolaire prochainement pour statuer.

ENVIRONNEMENT- PNR - ABC :

Journée Tri qui s'est déroulée le 02 avril ; remerciements particulièrement à Monsieur BERTON.

Les jeunes s'impliquent beaucoup, ils ont même demandé il y a plusieurs mois qu'il n'y ait plus de voitures stationnées devant l'école. Le conseil des jeunes a réitéré dernièrement leur demande et ce message a été passé au moment du conseil d'école.

A la pesée il y a eu un peu moins que la dernière journée organisée ; cependant il y a eu des photos prises sur la commune qui malheureusement présentent des pneus, jantes et gravas éparpillés dans la nature de notre commune.

ABC, il y aura plusieurs actions sur l'année, il y aura besoin de bras.

CCAS :

Repas du CCAS s'est très bien déroulé avec un excellent prestataire qui a bien géré l'intendance. Les convives étaient satisfaits.

Les aînés étaient ravis et nous avons pu prendre du temps pour discuter avec eux.

Remerciements à tous les bénévoles, aux élus qui ont participé à cette organisation.

Madame JAVERI remercie également toutes les personnes qui se sont mobilisées ce jour-là.

Monsieur BERTON remercie aussi Monsieur LE GALLIC pour sa participation au patrimoine et l'apport des photos lors du repas.

EVENEMENTIEL

Les élus devront se mobiliser pour qu'il y ait des manifestations sur notre commune. Notamment du fait que le Comité des Fêtes est actuellement en sourdine.

Depuis notre élection nous n'avons pas eu l'occasion de se présenter aux citoyens mais également présenter nos projets, il y aura donc une date en mai/juin pour organiser cette rencontre (élus, conseil des sages, conseil des jeunes, CCAS).

VIE MUNICIPALE

Elections dimanche 10 avril.

Participation citoyenne

Déchets verts rue du Guernuhé, voir ce qui s'est passé.

Faits divers : vol de plaque d'immatriculation

SEANCE LEVEE à 21 h 44

**Le Maire,
Vincent ROSSI**

